

**VILLE DE
RIORGES**

N° 1_3

OBJET :

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 13 DECEMBRE 2018 - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 14 décembre 2018.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 27 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Roland DEVIS, Christian SEON, Nicole AZY, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Valérie MACHON, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Andrée RICCETTI, Martine LAROCHE-SZYMCAK, Florence COLOMB, Jacqueline RUBLON, Monique VIAL, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Gilles CONVERT, Thierry ROLLET, Blandine LATHUILIERE, Elodie PINSARD-BARROCAL, Suzanne LACOTE, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuses : Guy CONSTANT

Secrétaire élue pour la durée de la session : Pierre BARNET

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Gilles CONVERT Thierry ROLLET Blandine LATHUILIERE Elodie PINSARD-BARROCAL Suzanne LACOTE	Roland DEVIS Nabih NEJJAR Véronique MOUILLER Chantal LACOUR Monique VIAL

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

1 élu absent sans pouvoir (Guy CONSTANT)

ADMINISTRATION GENERALE

TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES
SOU MIS AU CONTROLE DE LEGALITE
CONVENTION ENTRE LE PREFET DE LA LOIRE
ET LA VILLE DE RIORGES
APPROBATION

Nabih NEJJAR, adjoint, délégué à la communication et aux techniques de la formation et de la communication, expose à l'assemblée :

"Le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité, signe avec le préfet, une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Par délibération du 25 septembre 2008, le conseil municipal a approuvé le principe du recours à la télétransmission des **délibérations du conseil municipal** et des **décisions municipales** prises par le maire sur délégation de l'assemblée locale, et autorisé le maire à signer les conventions en découlant.

Par délibération du 12 juillet 2012, il a approuvé une nouvelle convention en raison du changement de tiers de télétransmission (solution iXBus de la société SRCI).

Avec la réforme du droit de la commande publique entrée en vigueur au 1^{er} avril 2016 et conformément aux nouvelles règles européennes, a été fixé l'objectif d'une complète dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Il convient donc d'intégrer à la convention, la transmission électronique des documents relatifs aux marchés publics.

Par ailleurs, les communes étant engagées à une dématérialisation complète de leurs actes, il est proposé d'en profiter pour intégrer également la transmission électronique des arrêtés, contrats et conventions et documents budgétaires.

En conséquence, une nouvelle convention à passer entre le préfet de la Loire et la ville de Riorges, relative à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité, est proposée.

Cette convention, outre les références du dispositif utilisé, indique notamment les engagements sur l'organisation de la mise en œuvre de la procédure.

Elle prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019 et pourra être reconduite tacitement d'année en année."

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20181213-1_3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2018

Affichage : 14/12/2018

L...

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve la nouvelle convention à passer avec le Préfet de la Loire, relative à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité, dont le projet est joint à la présente délibération ;
2. autorise le maire à la signer.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,
Riorges, le 17 décembre 2018

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20181213-1_3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2018

Affichage : 14/12/2018